

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 381/7 é L De la commission Permanente de la Chambre des Députés portant création et organisation d'un service de l'Aéronautique d'intérêt local (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1564/5SG/GD:dù 3-novembre 1972)

n° 381/7 é L De la

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
23 novembre 1973

Numéro JO
n° 22 du 26/11/1973

Date du numéro
26 novembre 1973

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, I, f) Vu la délibération n° 320/7e L du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Commission permanente pour l'année 1973, Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 5 septembre 1973

A adopté dans sa séance du 23 octobre 1973 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Il est créé dans le Territoire Français des Afars et des Issas un Service de l'Aéronautique d'intérêt local. Art. 2. —Le service de l'aéronautique d'intérêt local est dirigé par un chef de Service, éventuellement assisté de personnel de bureau, de secrétariat et de service, dans la limite des inscriptions budgétaires